

WILAYA / AIN-DEFLA

DAIRA / HAMMAM RIGHA

COMMUNE / HAMMAM RIGHA

NIF / 098444059080019

AVIS DE CORRECTION L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 72 et 161 du décret présidentiel N° 15/247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le président de l'APC de Hammam-Righa informe les entreprises concernées par L'avis **D'appel D'offres Ouvert** avec exigence de capacités minimales N° 03/2026.

Et conformément au **p.v** de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et la réévaluation des offres techniques et financières daté le 23/03/2026.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres propose l'attribution provisoire comme suite :

Désignation des opérations	Le soumissionnaire	Note technique	Numéro fiscal	Montant de l'offre	Montant Après la correction	Délais	OBS
Revêtement des voiries internes du Hay EL-FONAL a distance de 900 M/L a Hammam-Righa	BOUMAD BENYOUCEF AIN-TORKI (W) AIN-FEFLA	44.33	18144020132512604400	14.375.200.00 DA	14.732.200.00 DA	60Jours	Moins disant

Les soumissionnaires qui sont intéressés a prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financières peuvent se rapprocher du siège de la commune (bureau marchés) Dans un délai de trois

(03) jours au plus tard a compter du premier jour de la publication de cet avis d'attribution conformément aux dispositions de la loi 12/23 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 161 /72 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Et il peut aussi chaque soumissionnaire contestant le choix par le service contractant d'introduire un recours auprès de la commission des marchés de la commune dans un délai de DIX (10) jours au plus tard à compter du premier jour de la publication de cet avis d'attribution conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

**Hamam Righa le : .....**

P/APC